



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le 14/06/2022

ID : 030-213000037-20220614-DEC202247-BF



Réf. : DEC/2022/n° 47/7.1

Objet : indemnité transactionnelle – sinistre de Monsieur SVEZIA Donato

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour accepter les indemnités de sinistres et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

Considérant que lundi 21 février 2022 une branche de peuplier est tombée sur les piliers du mur de clôture de Monsieur Svezia Donato domicilié 1 rue des roseaux à Aigues-Mortes,

Considérant que cet arbre est situé sur le domaine communal et appartient à la commune,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée,

Considérant que suite au rapport d'expertise du 3 mai 2022 par la Société EQUAD le montant des réparations s'élève à 1980€ (mille neuf-cent quatre-vingts euros),

Considérant que notre assureur du lot Responsabilité Civile, la SMACL assurances, prévoit une franchise de 1000€ pour tout sinistre déclaré,

Considérant que la SMACL assurances a remboursé la somme de 980€ (neuf-cent quatre-vingts euros) le 12 mai 2022 et a clôturé le sinistre n°2022012791Q,

Considérant que Groupama Méditerranée, l'assureur de Monsieur Svezia Donato, réclame à la commune la somme de 1000€ (mille euros), pour le compte de Monsieur Svezia, correspondant à notre franchise pour clôturer leur dossier n°2022517049,

DECIDE

ARTICLE 1:

La commune verse à Monsieur Svezia Donato, la somme de 1000€ (mille euros) correspondant à la franchise du Contrat de Responsabilité Civile souscrit par la commune.

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le *14 juin* 2022,

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

